


 N° d'imprimé : F062021316 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	24/09/2024	24123132

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
Défavorable pour défaillances majeures	

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
23/11/2024

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGREMENT : S084F028
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE TECHNIQUE CAVAILLONNAIS
(3) COORDONNÉES : ZI Puits des Gavottes Avenue des Banquets 84300 CAVAILLON 04.90.78.24.24

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
NOM ET PRENOM : non renseignés
N° D'AGREMENT : 084C1158
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
EG-389-HA (F)	26-10-2016	26-10-2016
Marque	Désignation commerciale	
IVECO	35C13	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
ZCFC235940D573193	N1	CTTE
Type/CNIT	Energie	
IS35CI2AAID11A1ABD5EA2EJ66A	GO	
Document(s) présent(s)		
Certificat d'immatriculation		

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
139215

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

Défaillances majeures

1.4.2.a.2. EFFICACITÉ DU FREIN DE STATIONNEMENT : Efficacité insuffisante

4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse (ARG)

5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté (AVG,AVD,ARG,ARD)

7.1.2.b.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité endommagée : coupure ou signes de distension (AVG)

Défaillances mineures

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AVG,AVD,ARG,ARD)

3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré (AVG,AV,AVD)

4.7.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse partiellement défectueuse

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
 27/10/2020:56734 Km / 21/10/2021:66649 Km / 14/10/2022:91640 Km / 18/09/2023:108765 Km /

MESURES	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Ripage (-8 à + 8 m/km)	-5.8m/km					
Dissymétrie suspension (≤30%)	6%				7%	
Forces verticales	1443daN				1250daN	
Frein de service						
Forces de freinage	603daN	530daN		429daN		409daN
Déséquilibre (<20%)		13%			5%	
Force de freinage (efficacité)	603daN	530daN		429daN		409daN
Taux d'efficacité (≥50%)				73%		
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18%)				11%		
Opacité des fumées (1.50m ⁻¹) C1:<0.10 C2:<0.10						
Feux croisement (-3.0% à -0.5%)		G:-1.2%		D:-1.9%		

S084F028
 S:23/11/2024
 EG-389-HA

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (valeurs limites de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

